



PREFET DE LA VIENNE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Poitou-Charentes

Unité territoriale de la Vienne

Poitiers, le 14 février 2014

**Rapport
de l'Inspection des Installations Classées**

Société GSM
« Les Technodes
BP 02
78931 – GUERVILLE CEDEX

Objet : Installation classée -

Demande d'autorisation d'exploiter une carrière de sables et graviers aux lieux-dits "Les Champs Poitevins", "Les Misterlingues" et les Barres" sur la commune de Saint-Georges les Baillargeaux.

Pièce jointe : projet d'arrêté préfectoral

Copie : DREAL/SRTN

Par bordereau du 6 novembre 2013, Madame la Préfète a transmis à l'inspection des installations classées les résultats de l'enquête publique et des consultations administratives concernant la demande d'autorisation déposée par la société GSM en vue d'être autorisée à exploiter une carrière sur la commune de Saint-Georges les Baillargeaux.

Le dossier de demande d'autorisation en date du 4 mars 2013 a été estimé complet et régulier suivant le rapport de l'inspection des installations classées du 26 mars 2013 et soumis à enquête publique et aux consultations administratives.

En application du livre V titre 1er et en particulier des articles R512-25 et R553-9 du code de l'environnement, un rapport sur la demande d'autorisation et sur les résultats de l'enquête publique doit être établi par l'inspecteur de l'environnement pour présentation à la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites en formation spécialisée dite "carrières".

1 - PRÉSENTATION DU DOSSIER

1.1 Le demandeur

Nom : GSM
Siège social : Les Technodes, BP 02, 78931 Guerville cedex
Directeur : M. Roberto VERACHTEN, Directeur Région Ouest
Pays-de-Loire

1.2 Capacités techniques et financières

La société GSM exploite actuellement deux carrières dans le département de Vienne.
La société dispose des capacités techniques et financières nécessaires pour exploiter cette carrière.

1.3 Le site d'implantation

Commune : Saint-Georges les Baillargeaux
Lieux-dits : « Les Champs Poitevins »,
« Les Misterlingues »,
« Les Barres ».
Parcelle (s) : Section AC 256 à 262, 271 à 280, 283 et 284
Section ZA 158 pp*, 165 pp*, 166 à 168 et 176 à 181
Superficie cadastrale totale : 10 ha 57 a 07 ca - 105 707 m²
Superficie exploitable : 5 ha 34 a 13 ca - 53 413 m²
Affectation précédente des sols : Terrains agricoles cultivés et en friches, jardin et verger
**pp : pour partie*

Les terrains se répartissent en 4 zones d'exploitation discontinues :

- au nord : « Les Champs Poitevins »)
- au sud : « Les Misterlingues »
- à l'est sur deux zones : « Les Barres ».

Les terrains sollicités en exploitation se situent au nord-est de l'agglomération de Saint-Georges les Baillargeaux, dans un secteur d'activité économique (ZA des Moinards, Centre de tri déchets, Station de valorisation biologique).

Le projet est distant de près de 900 mètres du Clain et de plus de 168 mètres des premières habitations.

L'accès des différents sites d'extraction se fait par la D4 (zone sud), le CR n°13 (zone nord) et un chemin privé créé sur la parcelle n°ZA 542 (zone est).

Les matériaux bruts seront traités sur l'installation des Moinards, exploitée par la société GSM, située à proximité des sites d'extraction.

1.4 Les droits fonciers

La Société GSM détient la maîtrise foncière de l'ensemble des parcelles sur lesquelles porte la présente demande.

1.5 Classement au titre de la nomenclature des installations classées :

Rubrique Alinéa	Libellé de la rubrique (activité) critère de classement	Capacité maximale	Classement	Situation administrative des installations (a, b, c, d, e)
2510-1	Exploitation de carrière, à l'exception de celles visées aux points 5 et 6.	30 000 t/an	Autorisation	d

AS autorisation – Servitudes d'utilité publique

A autorisation

E enregistrement

D déclaration

NC installations et équipements non classés mais proches ou connexes des installations du régime A ou AS

Au vu des informations disponibles, la situation administrative des installations déjà exploitées ou dont l'exploitation est projetée est repérée de la façon suivante :

- (a) Installations bénéficiant du régime de l'antériorité,*
- (b) Installations dont l'exploitation a déjà été autorisée ou déclarée,*
- (c) Installations exploitées sans l'autorisation requise,*
- (d) Installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée,*
- (e) Installations dont l'exploitation a cessé.*

La portée de la demande concerne les installations repérées en d.

1.6 Caractéristiques du projet

1.6.1 *Caractéristiques de la découverte*

Nature	:	Terre végétale	/	Stériles d'exploitation
Épaisseur moyenne	:	~0,40 m	/	~3 m
Volume approximatif total non foisonné	:	21 366 m ³	/	98 276 m ³

1.6.2 *Nature des matériaux / Puissance du gisement*

Le gisement à extraire est constitué de sables et graviers (alluvions quaternaires).

Au droit du site :

Épaisseur moyenne de la couche à extraire	:	Zone nord : 2,1 m Zone sud : 3,5 m Zone est : 2,2 m
Volume en place total du gisement exploitable	:	141 361 m ³ (212 000 t)
Volume annuel moyen commercialisé	:	15 500 t
Volume annuel maximum commercialisé	:	30 000 t

1.7 Conditions d'exploitation

L'extraction de matériaux alluvionnaires s'effectuera à ciel ouvert et hors nappe à l'aide d'engins mécaniques. L'autorisation est sollicitée pour une durée de 15 ans dont 1 an pour finaliser le réaménagement. Les caractéristiques de l'exploitation sont les suivantes :

- Hauteur maximale exploitable : 4,6 m
- Cotes du carreau :
 - Zone Nord : 76,4 mNGF,
 - Zone Sud : 76,3 mNGF,
 - Zone Est : 73,4 mNGF

1.7.1 *Période d'activité*

Les horaires de fonctionnement de la carrière sont de 7 h 00 à 12hH 00 et de 13 h 00 à 17 h 00, du lundi au vendredi (hors jours fériés). L'exploitation est prévue en 4 périodes de 10 jours par an.

1.7.2 *Moyen et méthode d'extraction*

Méthode d'extraction :

- Décapage des terres de découverte, avant la phase d'exploitation, puis stockage sur site en merlon de faible hauteur (<3m), avant d'être utilisées pour la réhabilitation des zones exploitées.
- Extraction des matériaux à l'aide d'une pelle hydraulique, puis chargés directement sur les camions pour être transférés vers l'installation de traitement voisine.
- Traitement (non connexe à l'activité d'extraction) : criblage des matériaux bruts et stockage des matériaux traités sur l'installation de traitement existante déclarée par GSM,
- Remise en état coordonnée à l'extraction. Les parcelles seront progressivement remblayées à la cote initiale à l'aide des stériles d'exploitation et de remblais inertes extérieurs. Après régalinge de la terre végétale, les parcelles seront remises en cultures.

1.7.3 *Phasage d'exploitation*

L'exploitation se déroulera en 3 phases d'exploitation d'une durée de 5 ans chacune. Chaque phase portera sur une surface d'environ 1,2 à 2,2 ha (en fonction de l'épaisseur du gisement).

1.7.4 *Servitudes – Compatibilité*

- **au titre de l'urbanisme :**

La commune de Saint-Georges les Baillargeaux dispose d'un POS. Les parcelles situées sur l'emprise du site s'inscrivent en zones Nca réservées aux carrières à l'exception des parcelles ZA 158 et 165 qui sont classées, à la date du dépôt de dossier, en zones IUH. La révision du POS (avec transformation en PLU) doit placer ces deux parcelles en zone Nca.

- **au titre du Code Forestier :**

Le projet ne nécessite pas de demande d'autorisation de défrichement.

- **au titre de la protection du patrimoine naturel :**

Les Zones Naturelles classées les plus proches du site sont les suivantes :

- ZNIEFF Type I n°540004644 "Côteaux des Pendants" à 275 mètres du site
- Zones Natura 2000 (ZPS, ZSC) : ZSC « Landes du Pinail » FR5400453 à 6 km du site

- **au titre de la protection des monuments historiques et du patrimoine archéologique :**

La totalité de la zone sud et une partie de la zone nord du projet sont incluses dans le périmètre de protection du Dolmen d'Aillé.

- **au titre des servitudes électriques et gazières :**

Aucune servitude électrique ou gazière n'a été signalée dans le dossier.

- **au titre de l'eau :**

Le projet est distant de 1,1 km du captage AEP d'Aillé. et se trouve dans le périmètre de protection éloignée (PPE) du captage.

- **au Schéma départemental des Carrières (SDC) :**

Le Schéma Départemental des Carrières approuvé par arrêté préfectoral du 9 juin 1999, est arrivé à échéance le 8 juin 2009.

- **au SDAGE – SAGE :**

Le projet est compatible avec le SDAGE 2010-2015 Loire Bretagne et est concerné par le SAGE du clain.

2 – LES INCONVÉNIENTS ET MOYENS DE PRÉVENTION

L'étude d'impact jointe au dossier soumis à enquête publique fait état des principaux inconvénients et moyens de prévention suivants :

2.1 Eau

2.1.1 *Besoin en eau :*

L'exploitation de la carrière ne nécessitera pas l'utilisation d'eau. Les sanitaires (fosse toute eau et épandage) et l'eau potable (fontaine d'eau minérale) sont à la disposition du personnel sur le site de traitement des matériaux exploités par GSM.

2.1.2 *Impact sur les eaux superficielles :*

Le projet étant distant de près de 900 mètres du Clain et présentant des cotes altimétriques supérieures à 80 mNGF par rapport à celles du Clain (60 mNGF et 63,1 mNGF en période de crue), il n'est pas concerné par les crues et l'espace de mobilité du cours d'eau.

Du fait de la configuration du site en cuvette et de la perméabilité des terrains sous-jacents, aucun dispositif de drainage des eaux pluviales n'est prévu sur le site. Les eaux pluviales s'infiltreront au droit de l'extraction.

Aucun impact n'est attendu sur les eaux de ruissellement.

2.1.3 *Impact sur les eaux souterraines :*

Le projet prévoit une extraction des alluvions anciennes hors eau et sans rabattement de la nappe sous le carreau. Les cotes de fonds de carreaux des différentes zones d'exploitation sont très au-dessus des cotes piézométriques estimées de 65 mNGF en périodes de hautes eaux (soit une épaisseur géologique non exploitée de plus de 8 mètres).

Aucune incidence n'est attendue sur la nappe du jurassique.

2.1.4 *Mesures prévues :*

- Maintenance et ravitaillement des engins hors zones d'extraction,
- Pas de stockage d'hydrocarbures sur les zones d'extraction,
- En cas de pollution accidentelle, retrait rapide des matériaux souillés et élimination par un récupérateur agréé,
- Création d'un piézomètre en aval des zones d'extraction,
- Suivi semestriel (en haute et basse eau) de la qualité et de la hauteur des eaux souterraines à partir du forage présent sur l'installation de traitement et du piézomètre aval,
- Maintien de plus de 8 mètres de garde de matériaux non exploités entre le carreau et les plus hautes eaux connues.

2.2 Aspect paysager

2.2.1 *Inconvénients :*

Le site est visible depuis les chemins ruraux (CR) n°13 et 15 et de la départementale n°4 (RD4) qui longent l'emprise du site.

2.2.2 *Mesures prévues :*

Pour limiter l'impact du projet sur le paysage, les mesures suivantes seront prises :

- Création de merlons de terre végétalisés d'une hauteur inférieure à 3 mètres le long des voies de circulation et en limite sud-est de la zone Est, afin de masquer les engins de chantier et l'excavation,
- Plantations de haies paysagères (essence locale) le long des voies de circulation (RD4 et CR15),
- Hauteur des stocks de matériaux extraits bruts limitée à 5 m

2.3 **Faune-Flore**

2.3.1 **Inconvénients :**

Aucun habitat remarquable ni plante protégée n'est recensé sur les parcelles sollicitées en extraction.

Cependant, deux plantes inscrites sur la liste rouge régionale sont présentes en limite Sud-Est (le Pastel) et au sein des parcelles en culture au nord-ouest (Coquelicot hispide). Des pelouses sèches relictuelles sont recensées en dehors du périmètre sollicité.

2.3.2 **Mesures prévues :**

- Réalisation des travaux de découverte entre octobre et février,
- Maintien de falaises sableuses favorables à la présence des hirondelles de rivage sur l'installation de traitement des "Moinards",
- Exclusion du passage des engins dans les zones de pelouses sèches aux alentours des parcelles de la carrière,
- Création de talus favorable au maintien du Pastel et du Coquelicot hispide.

2.4 **Bruit - Vibrations**

2.4.1 **Inconvénients :**

Les sources de bruit sont liées aux activités de la carrière (décapage, extraction, camions et engins de chantier). Les horaires de travail sont inclus dans des plages horaires en période diurne.

Dans le cadre du projet, la modélisation des niveaux de bruit en limite de site sont inférieurs aux valeurs limites réglementaires de 70 dB (A) et les émergences calculées au niveau des zones à émergence réglementée (habitation les plus proches) sont conformes à la valeur limite de 5 dB (A)

2.4.2 **Mesures prévues :**

- Utilisation et maintien du matériel en conformité avec la réglementation sur le bruit des engins de chantier.

2.5 **Air**

2.5.1 **Inconvénients :**

Compte tenu de l'humidité relative des matériaux extraits, il y aura peu d'émissions de poussières sur le site, néanmoins, en période sèche, des envols de poussières pourront se produire lors des passages des camions.

Les gaz de combustion des moteurs et engins ne devraient pas engendrer d'impact significatif.

2.5.2 **Mesures prévues :**

Aucune mesure compensatoire n'est prévue.

2.6 **Évacuation des matériaux**

2.6.1 **Inconvénients :**

L'exploitation de la carrière est répartie en 4 campagnes d'extraction de 10 jours sur une année. Durant ces périodes d'activités, le trafic journalier moyen des camions sera de 12 allers et retours.

Selon les différentes zones exploitées, l'évacuation des matériaux bruts extraits vers l'installation de traitement se fera :

- Zones Est : par un chemin privé créé sur les parcelles ZA176 et ZA542 de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) des Millas. Une convention a été passée avec la Communauté de Communes qui gère cette installation,
- Zone Sud : par la D4 sur 300 m puis par le CR n°57 dit « des Barres ».
- Zone Nord : par le CR 13 dit des « Grippaux » vers la D4, puis par le CR 57 dit « des Barres ».

Le trafic occasionné par la carrière ne représentera qu'un très faible pourcentage du trafic quotidien (0,24 % du trafic en moyenne et 4 % du trafic poids lourds).

Le transport des matériaux traités se fera par le CR 57 puis D4.

2.6.2 *Mesures prévues :*

- Renforcement sur toute la longueur du CR n°13,
- Respect des prescriptions imposées par le gestionnaire de la D4 notamment l'aménagement d'une sortie sécurisée sur cette voie pour le gisement de la zone Sud et les mesures à prendre pour éviter les salissures,
- Implantation de panneaux de signalisation « Sortie de carrière » implantées à 150 m de part et d'autre de l'accès sur la D4

2.7 Déchets et matériaux inertes

2.7.1 *Inconvénients :*

La carrière ne générera que des déchets inertes et des terres non polluées résultant de son exploitation.

Seuls des matériaux inertes externes seront utilisés pour réaménager les parcelles exploitées.

2.7.2 *Mesures prévues :*

- Mise en place d'un plan de gestion des déchets inertes internes,
- Mise en place d'un registre des apports de matériaux extérieurs à la carrière,
- Vérification et tri des matériaux inertes externes avant utilisation pour le réaménagement

2.8 Émissions lumineuses

2.8.1 *Inconvénients :*

L'extraction ne sera réalisée qu'en période diurne. Il n'y aura pas d'utilisation de lumières artificielles sur le site.

2.9 Effets sur la santé

Trois scénarios ont été retenus pour évaluer les risques d'atteintes à la santé humaine de l'activité projetée :

- Inhalation des gaz de combustion issus des engins et des camions présents sur le site,
- Inhalation de poussières dues à l'extraction des matériaux,
- Exposition au bruit des habitations les plus proches en zone réglementée.

L'étude des risques sanitaires conclut qu'aucun risque sanitaire ne sera à craindre pour les riverains de la carrière.

3 – LES RISQUES ET MOYENS DE PRÉVENTION

L'étude de dangers présentée au dossier mentionne les risques inhérents à l'exploitation de la carrière. Ceux-ci sont principalement liés :

- à la circulation des camions et des engins sur le site et à l'extérieur,
- aux accidents corporels,

- aux risques de pollution des sols et des eaux dus notamment à la présence d'hydrocarbures,

De nombreuses mesures de sécurité sont préconisées dans le cadre du dossier et notamment :

- Affichage à l'entrée de la carrière du plan de circulation,
- Installation de panneaux de signalisation,
- Respect des consignes de sécurité et de lutte contre l'incendie,
- Absence de stockage de carburant sur le site,
- Mise en place de clôtures et de haies périphériques,

L'étude de dangers présentée au dossier conclut que les risques incendies restent circonscrits au périmètre de l'installation.

4 – LA NOTICE D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ DU PERSONNEL

La notice hygiène et sécurité rappelle que l'exploitant établira avant les travaux :

- un Document de Sécurité et de Santé
- un plan de prévention
- des dossiers de prescriptions et consignes nécessaires pour son personnel.

5 – L'USAGE FUTUR ET LES CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT PROPOSÉES

L'usage futur du site pour toutes les zones d'exploitation est un retour à la vocation agricole des terrains après remblayage total des excavations (sécurisation du site avec la disparition des fronts de taille).

Les principales conditions de remise en état sont les suivantes :

- remise en état coordonnée aux travaux d'extraction,
- remblayage total des terrains puis régalaage de la terre végétale afin de permettre la remise en cultures,
- surveillance et élimination des plantes invasives.

L'extraction des matériaux va créer un vide de 261 000 m³ qui sera comblé d'une part avec les matériaux stériles et la terre végétale de la carrière (~120 000m³) et d'autre part avec des apports de matériaux inertes extérieurs (~141000m³).

6 – LES GARANTIES FINANCIÈRES

Le montant des garanties financières est calculé selon les modalités de l'arrêté du 9 février 2004 sur la base d'une production moyenne annuelle de 15 000 tonnes et selon le phasage décrit. Étant donné la période de 15 ans d'exploitation, le montant des garanties financières est évalué pour 3 périodes quinquennales. Le montant ainsi évalué pour la première phase quinquennale atteint 21 506 € TTC (indice TP01 de septembre 2013 = 703,9).

7 – L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET LA CONSULTATION DES SERVICES

7.1 L'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 9 septembre au 9 octobre 2013 à la mairie de Saint-Georges les Baillargeaux.

7.1.1 Observations recueillies au cours de l'enquête publique :

Les observations portées sur le registre d'enquête publique abordent les points suivants et concernent essentiellement la zone nord :

- l'exploitation de la carrière va engendrer des nuisances sonores étant donné la présence d'une maison à 150 mètres,

- l'impact lié aux poussières a été minimisé dans l'étude d'impact par rapport aux habitations les plus proches (150 m) étant donné la sécheresse des sols,
- le périmètre de protection de 500 mètres du Dolmen d'Aillé n'est pas respecté,

7.1.2 *Mémoire en réponse du pétitionnaire :*

Le pétitionnaire a fourni un mémoire en réponse aux observations évoquées ci-dessus. Il signale qu'en l'absence d'installation de traitement sur les zones du projet, les émissions sonores et de poussières seront uniquement liées au fonctionnement des engins durant les campagnes d'extraction. Ces campagnes conduites de jour, en semaine, en 4 phases de 10 jours par an limiteront la perception de l'activité par les riverains. Le pétitionnaire informe notamment sur les dispositions prévues concernant :

- Les nuisances sonores :
 - Des dispositifs sonores de manœuvre de type « cri du Lynx » équipent tous les engins.
 - Les simulations dans les situations les plus défavorables concluent à une émergence inférieure aux seuils réglementaires
- Nuisances liées aux poussières :
 - La mise en place de merlons végétalisés et de haies prévus en bordure des axes, ainsi que l'arrosage des pistes limiteront les envols.
- Protection autour du Dolmen :
 - L'étude paysagère montre l'inexistence de co-visibilité entre le projet et le Dolmen.

7.1.3 *Conclusions du Commissaire enquêteur*

Le 5 novembre 2013, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par GSM, sous réserve que les remarques ci-dessous soient prises en compte :

« ../.. »

- Les dispositions de haies et de merlons ne doivent pas être limitées aux axes de circulation mentionnés, mais doivent être étendues sur l'ensemble du périmètre d'exploitation, périmètre tel que défini après concertation entre GSM et la commune de Saint-Georges les Baillargeaux,
- Les engagements pris par GSM d'arrosage par tonne à eau, lorsque nécessaire (par temps sec), doivent être une constante dans l'exploitation de la zone.
- Des mesures permanentes de surveillance et de protection contre les risques de pollution accidentelle doivent être envisagées dans le cadre de la protection de la nappe phréatique, en particulier dans le captage d'eau potable d'Aillé, et ce, conformément aux conclusions de l'avis de l'Autorité Environnementale.
- L'instruction administrative devra mentionner clairement l'avis du service régional de l'architecture et du patrimoine quant à l'impact du projet (en zone nord) sur la présence du Dolmen.

../.. »

7.2 **Avis**

7.2.1 *Avis des conseils municipaux*

- commune de Saint-Georges les Baillargeaux : avis favorable le 30 septembre 2013,
- commune de Chasseneuil-du-Poitou : avis favorable, sous réserves des prescriptions réglementaires et environnementales le 11 octobre 2013,
- Commune de Jaunay-Clan : avis favorable le 2 octobre 2013.

7.2.2 *Avis de l'autorité environnementale le 22 mai 2013*

Avis formulé le 22 mai 2013 : Le projet défini est satisfaisant. Cependant il conviendra d'apporter des précisions concernant les modalités de surveillance et d'éradication des plantes invasives, la préservation des stations de pelouses sèches relictuelles et la prise en compte du périmètre de protection éloignée du captage d'Aillé, afin de prévenir au maximum toute nuisance ou pollution pouvant être évitée.

7.2.3 *Avis de l'INAO* : avis favorable le 25 juin 2013.

7.2.4 *Avis de la DRAC* : pas prescriptions archéologiques particulières , le 3 mai 2013.

7.2.5 *Autres services*

En réponse à l'information faite par la Préfète sur ce dossier auprès d'autres services, les remarques suivantes ont été émises :

- Compatibilité au plan local d'urbanisme (PLU) de l'ensemble des parcelles sauf la parcelle n°ZA 166 en zone Est 1,
- Mise en place de façon effective de la gestion tournante des nouvelles falaises sableuses,
- Prise en considération de la situation des CR n°13 et CR n°57 au titre de leur intégration dans le PDIPR révisé du département.

7.2.6 *Mémoire en réponse du pétitionnaire* :

Le pétitionnaire a fourni un mémoire en réponse aux observations évoquées ci-dessus. Il signale que :

- CR n°13 et CR n°57 :
 - PDIPR : le CR n°57 a été intégré dans le PDIPR validé par le département en 2012. Il sera maintenu dans un état compatible avec la pratique de la randonnée et la sécurité des différents usagers assurée par une signalétique adaptée. Cette signalétique sera aussi mise en place sur le CR n°13 lors de la 11^{ème} année d'exploitation.
 - Recommandation de l'aménagement des chemins ruraux : le CR n° 57 dispose actuellement d'un revêtement durable pouvant supporter les charges de transports liées aux activités. Conformément aux recommandations du conseil général, le CR n°13 sera aménagé à l'identique avant le début de la 12^{ème} année d'exploitation.
- Compatibilité au PLU de la parcelle n° ZA 166 : l'exploitation de cette parcelle étant non compatible au PLU, elle sera exclue du projet.

7.2.7 *La levée ou le maintien des réserves des services* :

Sans objet

8 – ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

8.1 Statut administratif des installations du site

D'un point de vue administratif et au vu des caractéristiques du projet et des conditions d'exploitation, la demande et le classement dans la nomenclature des installations classées sont en cohérence avec la législation des ICPE.

8.2 Situation des installations déjà exploitées, historique, surveillance de l'exploitant, contrôle de l'Inspection, sanctions éventuelles

Sans objet

8.3 Textes en vigueur auxquels la demande est soumise

Cette demande est notamment soumise aux dispositions :

- du code de l'environnement Livre V ;
- du code minier ;
- de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié, relatif à l'exploitation de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

8.4 Evolution du projet obtenue du pétitionnaire depuis le dépôt du dossier

Le projet n'a pas fait l'objet d'évolution significative par rapport aux éléments décrits dans le dossier mis à l'enquête. Néanmoins, la parcelle ZA166 sollicitée en exploitation dans le dossier mis à l'enquête est intégrée dans le périmètre mais les affouillements de sol et l'extraction ne sont pas autorisés.

8.5 Analyse des questions apparues au cours de la procédure

8.5.1 Questions soulevées par l'enquête publique

Les observations relevées par le commissaire-enquêteur ont donné lieu à un mémoire en réponse de l'exploitant qui a permis de répondre aux questions soulevées.

8.5.2 Avis des services

Les propositions de l'inspection prennent en compte les principales observations des services consultés ou informés sur ce dossier par la préfète.

9 – PROPOSITION ET CONCLUSION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Comme indiqué précédemment, les prescriptions proposées sont celles qui découlent des textes nationaux auxquels s'ajoutent les points spécifiques qui sont propres au dossier. Pour l'essentiel, les prescriptions visent à réduire et à encadrer réglementairement les nuisances et les risques susceptibles d'être créés par l'établissement.

L'ensemble des prescriptions du projet d'arrêté préfectoral a été transmis à l'exploitant le 4 février 2014 pour observations éventuelles. L'exploitant a répondu le 12 février 2014. Ses remarques ne remettent pas en question le contenu de sa demande et ont donc été prises en compte, notamment :

- les chemins ruraux utilisés par les véhicules de transport seront renforcés uniquement sur les portions empruntées,
- le maintien dans le périmètre autorisé de la parcelle n° ZA166 tout en excluant son exploitation (affouillement et extraction).

Certaines remarques appellent néanmoins des observations :

- l'exploitant souhaite que l'épaisseur de terre végétale prévue lors de la remise en état soit de « au moins 20 cm » au lieu de « au moins 40 cm. » spécifiés dans le projet d'arrêté. L'inspection des installations classées propose de spécifier que l'épaisseur de terre végétale régalée soit d'au moins 20 cm et a minima suffisante pour garantir un retour des terrains à une vocation agricole.
- l'exploitant souhaite préciser que les véhicules équipés d'avertisseurs de recul de type basse fréquence (cri du lynx par exemple) seront ceux de la société. L'inspection des installations classées propose que l'ensemble des véhicules susceptibles d'évoluer sur l'installation (propriété de GSM ou non) soient équipés de tels dispositifs.

Considérant qu'aux termes de l'article L.512-1 du Titre Ier du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie le projet d'arrêté préfectoral ;

Considérant que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le projet d'arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Titre Ier du Livre V du Code de l'Environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

Considérant que les mesures prévues par le pétitionnaire et complétées durant la procédure d'instruction devront conduire à prévenir, limiter ou compenser les impacts essentiels du projet ;

Considérant les mesures prévues dans la demande, ainsi que les dispositions particulières citées précédemment, et sous réserve du respect de ces prescriptions par le demandeur,

L'inspection des installations classées propose à Madame la Préfète, de présenter avec un avis favorable à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, formation spécialisée dite « des carrières », la demande d'autorisation présentée par la société GSM sous réserve du respect des prescriptions proposées dans le projet d'arrêté préfectoral joint au présent rapport.